



## Relation entre une personne majeure et un mineur

Par **crapouille\_old**, le **09/11/2007** à **23:34**

une amie m'a confié qu'elle a vécu une histoire d'amour avec un mineur de 15 ans révolus, que risque-t-elle sachant que quelques temps auparavant elle était surveillante dans l'établissement scolaire de celui-ci? Cette relation était connue et approuvée par ses parents mais depuis peu ceux-ci nient et menacent mon amie d'un dépôt de plainte à son encontre pour détournement de mineur voire même acte de pédophilie si cette personne continuait ne serait-ce qu'à parler avec ce jeune homme. Il s'agit d'une personne de 30 ans et d'une relation basée sur de réels sentiments amoureux. Mon amie est maman et a très peur pour sa situation et pour ce qu'elle peut risquer.

Par **crapouille\_old**, le **10/11/2007** à **16:05**

merci pour votre réponse claire, rapide que j'ai transmise à mon amie. Serait-il possible de connaître les articles de lois concernant les problèmes évoqués? Mon amie n'ose plus sortir de chez elle et s'enfonce dans une grande déprime, elle a reçu une lettre de la part des parents du jeune homme qui la menacent et la traitent de pédophile. Elle travaille dans un établissement scolaire et a très peur des répercussions et même pour la garde de sa fille. A-t-elle des moyens de se protéger et même de se défendre dans une telle situation? Elle en vient même à se poser des questions quant à son intégrité morale bien que cette relation ait été librement consentie. Cordialement et avec tous mes remerciements.

Par **Jurigaby**, le **10/11/2007** à **16:22**

Bonjour.

**Article 227-25 du code pénal: Le fait, par un majeur, d'exercer sans violence, contrainte, menace ni surprise une atteinte sexuelle sur la personne d'un mineur de 15 ans est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.**

Lorsque l'on dit "mineur de 15 ans", ça veut dire que le mineur doit avoir moins de 15 ans pour que le texte soit applicable.

Elle n'a pas à se protéger de quoi que ce soit puisque les menaces proférées à son encontre sont sans fondements. Si les parents déposent plainte alors l'Officier de police judiciaire doit refuser de prendre la plainte.

Par **crapouille\_old**, le **10/11/2007** à **17:11**

merci encore pour votre rapidité et votre clarté. le mineur en question avait 15 ans révolus au moment de cette relation librement consentie. Mon amie peut-elle se défendre de l'accusation qui emploie le terme de pédophilie? le fait qu'elle travaille dans un établissement scolaire ne rend-elle pas cette situation plus répréhensible? quelle solution a-t-elle pour se défendre contre les parents qui l'accusent des pires choses alors qu'au moment de cette relation ils étaient d'accord et encourageaient même cette relation? merci encore

Par **Jurigaby**, le **10/11/2007** à **17:31**

Bonjour.

Ce que j'essaie d'expliquer c'est qu'elle n'a pas à se défendre puisqu'il n'y a rien de répréhensible..

elle ne pourrait même pas porter plainte pour dénonciation calomnieuse puisque le fait reproché n'est même pas une infraction.

ça c'est pour le volet pénal.

Sur le plan de son statut de fonctionnaire et vis à vis de l'établissement, à mon avis, il n'y a pas de soucis non plus mais je ne suis pas un expert en droit de la fonction publique.

Existe-t-il un texte propre à l'éducation nationale interdisant une telle relation?

Personnellement, je ne pense pas dans la mesure où cela constituerait une atteinte à la vie privée mais sait-on jamais...

Par **crapouille\_old**, le 11/11/2007 à 00:35

Bonsoir et merci encore pour vos réponse. Je n'ai connaissance d'aucun texte de l'éducation nationale mettant en garde ce genre de relations. Ayant été fonctionnaire dans l'établissement scolaire de la personne mineure avant la relation, elle craignait que la clause du texte de loi qui stipule qu'il peut y avoir détournement de mineur dans le cas d'une personne majeure ayant autorité sur le mineur ou abusant de sa fonction puisse avoir son importance. La relation a eu lieu alors que le mineur ne fréquentait plus l'établissement et que la personne majeure n'y travaillait plus. Par ailleurs, en ce qui concerne l'accusation de pédophilie qui me semble grave et dangereuse, peut-elle s'en défendre, voire même déposer plainte? Existe-t-il des textes de lois concernant cela ainsi que le chantage car les parents du jeune homme font pression sur mon amie. Vous remerciant encore pour vos éclaircissements et votre patience. Cordialement